Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 27 juin 2024 n° 30/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 17 heures 15.
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :
Délégués titulaires :
Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Maryline BEAUDONNET, Philippe HEDIN, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63
Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Jacques DANJOU à Gilbert HEBRARD

Nombre de voix : 33

Excusés :
Sophie ADROIT, Evelyne CESSES, Reine EXPERT,

Jacques DANJOU, Bertrand GELI, Olivier GUERRA, Serge KONDRYSZYN, Christian MAZAS, Roger PEDRERO.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240627-30_2024-DE

Objet : Délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° CP/2023-02/12.13 en date du 2 février 2023 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu le « règlement intérieur » de la convention GAL à signer par le Président du PETR, la Région et l'ASP (extrait de l'annexe 4) mentionnant :
« 2. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents
Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes. (NB : en l'absence de cette délégation, le Président de la structure porteuse assure la présidence du GAL).
Le rôle du Président du GAL, en tant que Président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus, particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, de signer les invitations et les comptes rendus. »

Monsieur le Président du PETR du Pays Lauragais, structure porteuse du GAL des Terroirs du Lauragais, propose au comité syndical de déléguer sa signature au Président du GAL des Terroirs du lauragais dans la continuité du fonctionnement actuel, à savoir pour :
- L'animation du comité de programmation (convoquer, envoyer les invitations, préparer les supports et rédiger les comptes-rendus),
- Veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
1°) **APPROUVE** la délégation de signature du Président du PETR du Pays Lauragais au Président du GAL des Terroirs du Lauragais comme suit :
« Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL s'ils sont différents :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240627-30_2024-DE

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.
Le rôle du Président du GAL, en tant que président du Comité de programmation, est d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts.
Le président de la structure porteuse délègue sa signature au président du GAL pour les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et comptes-rendus). »

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président du PETR à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 juin 2024

Le Président

Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240627-30_2024-DE